



# LES NORMES POSTALES

“ QUELLES BOÎTES AUX LETTRES POUR MON IMMEUBLE ?  
LES NORMES? QUE CHOISIR ... ? ”



## ► MON CONSEIL :

CHOISIR EN FONCTION DE L'ENCOMBREMENT  
ET DE LA DATE DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT.



## IMMEUBLES CONSTRUITS APRÈS 1979



DIMENSIONS INTÉRIEURES NORMALISÉES :  
VOLUME MINIMUM DE 260 X 260 X 340 MM  
POUR CHAQUE CASE.

LES BOÎTES AUX LETTRES DOIVENT ÊTRE NORMALISÉES TYPE  
NF D 27 405 (EXTÉRIEUR) NF D 27 404 (INTÉRIEUR) :



MODÈLE B4 CORAIL



MODÈLE STANDING

À PARTIR DE 4 BOÎTES, REGROUPEMENT EN BATTERIE AVEC PORTE COLLECTIVE.  
SERRURE COLLECTIVE FOURNIE ET INSTALLÉE PAR LA POSTE APRÈS  
DEMANDE DE RACCORDEMENT POSTAL.

## ► NOS CONSEILS :

POUR UNE INSTALLATION EXTÉRIEURE DURABLE, OPTEZ POUR UNE BOÎTE AUX LETTRES EN MATÉRIAU  
COMPOSITE INSENSIBLE À LA CORROSION. ASSUREZ-VOUS QUE VOTRE FOURNISSEUR PROPOSE TOUTES  
LES PIÈCES DÉTACHÉES EN SAV.



## IMMEUBLES CONSTRUITS AVANT 1979



LES BOÎTES AUX LETTRES NORMALISÉES SONT OBLIGATOIRES QUAND LES  
MODIFICATIONS PORTENT SUR LA SURÉLÉVATION OU UNE ADDITION AUX BÂTIMENTS.

SI VOUS AVEZ LA PLACE, INSTALLEZ UN ÉQUIPEMENT  
NORMALISÉ POUR RECEVOIR DES COLIS.



MODÈLE STANDING



MODÈLE ESSENTIELLE

NORME RÉNOVATION NF D 27 407 (INTÉRIEUR) :  
VOLUME INTÉRIEUR MINIMUM DE 130 X 260 X 340 MM  
→ ENSEMBLE DE BOÎTES AUX LETTRES PROFONDEUR RÉDUITE  
AVEC PORTE COLLECTIVE : POUR RECEVOIR DE PETITS COLIS  
ET CATALOGUES.



ANCIENNES NORMES NF D 27 402 (INTÉRIEUR) :  
POUR ESPACES ÉTROITS ET/OU SANS BESOIN DE COLIS :  
BOÎTES AUX LETTRES SANS PORTE COLLECTIVE.

→ POSSIBILITÉ D'ASSOCIER UNE BOÎTE À COLIS

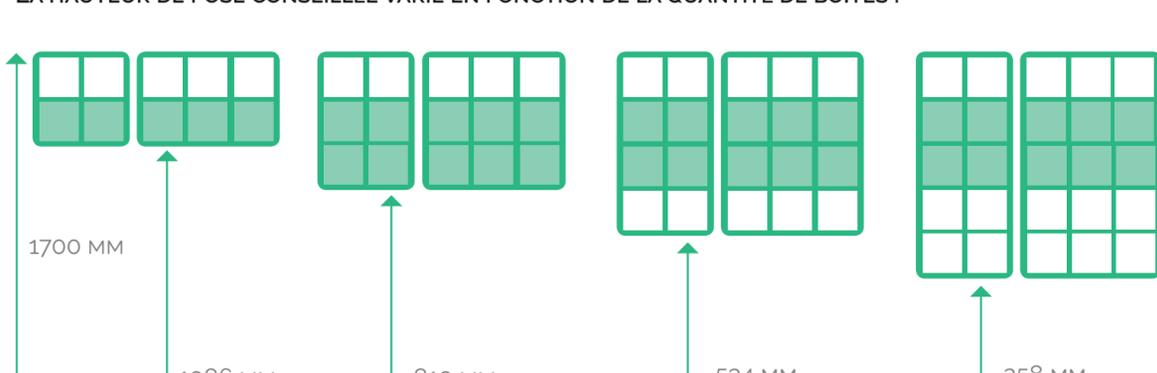


MODÈLE COMPACT

## PRÉCONISATION DE POSE :

POUR LES MODELES METAL, MELAM OU MIXT :

LA HAUTEUR DE POSE CONSEILLÉE VARIE EN FONCTION DE LA QUANTITÉ DE BOÎTES :



LA NORME POSTALE IMPOSE UNE HAUTEUR MINIMUM DE POSE DE 0.40 M POUR  
LA FENÊTRE D'INTRODUCTION BASSE ET 1.80 M MAXIMUM POUR LA HAUTE.

## ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :



## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

DEMANDE DE RACCORDEMENT POSTAL  
ABC DE LA POSTE  
EXTRAIT DU JORF N°195 DU 24 AOÛT 2006, PAGE 12452,  
TEXTE N°13, ET L'ARRÊTÉ CONSOLIDÉ AU 15 DÉCEMBRE 2007